

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en place à Saint Priest, les partenaires du contrat de ville ont souhaité prendre des mesures complémentaires aux aménagements lourds envisagés dans les deux quartiers de catégorie 1, Bel Air et Alpes-Bellevue, afin de répondre aux attentes des habitants.

Dans cet objectif, par délibération en date du 24 novembre 1997, vous avez accepté le versement d'une subvention d'équipement de 150 000 F à l'Office public communautaire d'HLM (OPCHLM) de Saint Priest, pour la réalisation de petits travaux à hauteur de 600 000 F TTC financés de la façon suivante :

- OPCHLM de Saint Priest	150 000 F
- Etat	150 000 F
- Communauté urbaine	150 000 F
- commune de Saint Priest	150 000 F

Il s'avère aujourd'hui que la subvention de l'Etat, qui ne peut être obtenue par le maître d'ouvrage sur ce type de travaux, a été affectée à d'autres aménagements dans le quartier Bel Air.

En conséquence, le programme de petits travaux pourrait être réduit à 450 000 F TTC qui serait financés comme suit :

- Communauté urbaine	150 000 F
- commune de Saint Priest	150 000 F
- OPCHLM de Saint Priest	150 000 F

**B - Propose de délibérer en conséquence ;**

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 24 novembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Annule** la délibération n° 1997-2216 du 24 novembre 1997.

**2° - Accepte** le versement d'une subvention d'équipement de 150 000 F nets de taxes à l'OPCHLM de Saint Priest pour la réalisation d'un programme de petits travaux réduit à 450 000 F TTC.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 59.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,